



Succession des parents avec accord signé des deux enfants.

Par **misstchock**, le **23/02/2012** à **19:25**

Bonjour,
Je viens à titre informatif poser ma question.
Ma belle-mère et son frère ont signé il y a de nombreuses années un arrangement concernant la succession de leurs parents.
Son frère aura droit à la ferme familiale ainsi qu'aux comptes en banques en contrepartie de s'occuper de ses parents jusqu'à leur décès.
Malheureusement, le frère est décédé accidentellement il y a quelques années, il a un fils unique.
L'accord signé est-il toujours valable même si le frère et ma belle-mère n'est plus en vie et ne peut donc plus assumer la charge de ses parents ?
Quels seront les droits de ma belle-mère quand son père (dernier parent en vie des deux) décèdera ?
Le fils unique de son frère, héritera-t-il totalement de ce qui devait revenir à son père sachant que c'est ma belle-mère qui s'occupe en grande partie de son père puisqu'il ne reste plus qu'elle ?
Merci de me donner les informations nécessaires concernant ce sujet.
Cordialement
Misstchock